



Règlement particulier de la compétition

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

I. ARTICLE 1 : GENERALITES

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro **22.LIFB.75/CJ.D./003** et sous le nom « CDJ de Paris n°1 ». Il se déroule le dimanche 5 février 2023, au centre sportif Alain Mimoun, rue de la Nouvelle-Calédonie, à Paris (12^e arrondissement), sur 6 terrains.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être licencié à la Fédération française de Badminton au plus tard le jour du tirage au sort.
- 1.4 Le juge-arbitre de la compétition est **Guillaume Le Pennec**. Ses décisions sont sans appel. Le juge-arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.
- 1.5 Les matchs se jouent en deux sets gagnants de 21 points.

II. ARTICLE 2 : SERIES ET TABLEAUX

- 2.1 Le **CDJ de Paris n°1** est un tournoi départemental qui s'adresse à tous les joueurs des catégories benjamin, minime et cadet. Les poussins sont autorisés à jouer dans la catégorie benjamin. Les joueurs minibads (U9) ne sont pas autorisés à s'inscrire au CDJ n°1.
- 2.2 Les séries proposées sont benjamin, minime et cadet dans les tableaux de SH et de SD.
- 2.3 Tous les tableaux se jouent avec un mode de qualification composé d'une phase de poules suivie d'une phase en élimination directe.
- 2.4 Les séries seront subdivisées en différents niveaux de 4 à 12 joueurs par niveau. Il n'y aura pas plus de trois niveaux par catégorie d'âge. Les niveaux sont définis par les organisateurs selon le CPPH des joueurs présents et validés par le juge-arbitre.
- 2.5 En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un (ou plusieurs) tableau(x).
- 2.6 Un tableau ne sera ouvert qu'avec un minimum de 4 inscrits.
- 2.7 En cas de faible affluence, le comité d'organisation demandera l'avis aux joueurs concernés avant de procéder à la fusion de deux tableaux.

III. ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

- 3.1 La date limite d'inscription est fixée **au jeudi 26 janvier 2023**.
- 3.2 Les listes d'attente ainsi que la confirmation des inscriptions seront visibles sur BadNet à partir du vendredi 27 janvier 2023 (sous réserve du respect de l'article 3.3).
- 3.3 La date du tirage au sort est fixée le vendredi 27 janvier. Le CPPH sera mis à jour à cette date pour la définition des têtes de séries et le calcul de la valeur des tableaux. Si des joueurs n'ont plus le classement requis pour disputer le tournoi, ils seront retirés du tableau.
- 3.4 Les inscriptions sont à réaliser en ligne sur BadNet et Ebad. Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail. Toute annulation ou modification d'inscription sera à communiquer par mail à l'adresse suivante : tournoi@linnam.fr.
- 3.5 La prise en compte des inscriptions se fait en mode standard : les inscriptions sont validées dans l'ordre d'arrivée sur BadNet. Seules seront validées les inscriptions payées. Le nombre maximum de participants sera de 100 joueurs.

- 3.6 Les frais d'inscription s'élèvent à 6€.
- 3.7 Il est possible de se surclasser d'une catégorie d'âge maximum.
- 3.8 Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le dimanche 5 février de 8h00 à 18h00.
- 3.9 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant d'une erreur lors de l'inscription sur BadNet sont supportées par le joueur et/ou son club en cause.

IV. ARTICLE 4 : FORFAITS

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au CDJ n°1 doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits. Il doit prévenir et justifier son forfait auprès de l'organisateur, du JA et de la LIFB (forfait@lifb.org)
- 4.2 Tout joueur suspendu qui participe à une compétition est passible d'une aggravation de sa sanction.
- 4.3 Un joueur inscrit sur deux tournois le même week-end est passible de sanction si ce dernier a bien reçu des confirmations de la prise en compte de son ou de ses inscription(s) et n'a pas fait de démarche pour se désinscrire sur au moins l'un d'eux avant les tirages au sort.
- 4.4 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit (mail) à l'organisateur dans les plus brefs délais.
 - 📧 si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;
 - 📧 si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.

V. ARTICLE 5 : DEROULEMENT

- 5.1 Les convocations sont envoyées par mail via BadNet aux joueurs et aux responsables jeunes. Il est donc de la responsabilité des joueurs de créer un compte joueur sur ce logiciel et d'activer la réception des mails via BadNet. Les clubs doivent s'assurer quant à eux que les adresses électroniques des responsables jeunes sont les bonnes. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, les volants officiels du tournoi sont les CBX Black (volants en plumes) et les Yonex Mavis 600 (volants en plastique). Les volants seront offerts aux joueurs pour les finales.
- 5.6 Les matchs peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.7 La majorité des matchs se joueront en auto-arbitrage. Si des arbitres sont présents, certains matchs pourront être arbitrés. Cependant, un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désignera un arbitre ou faisant office.
- 5.8 Le temps de repos entre deux matchs est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **5 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.9 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les conseillers techniques, les officiels techniques et les membres du comité d'organisation.

- 5.10 Sur les terrains 2 et 5, les volants qui toucheront le panneau de basket et ses filins lors de l'exécution du service seront comptés « let », mais « faute » si cela se produit en jeu. Tout autre volant qui touchera un obstacle ou la structure du gymnase sera compté « faute » au service comme en jeu. Le juge-arbitre pourra amender ou compléter cet article le jour de la compétition si cela s'avère nécessaire. Les consignes du juge-arbitre seront affichés dans l'espace réglementaire, aux côtés des tableaux et de l'échéancier de la compétition.
- 5.11 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.12 La participation au CDJ n°1 requiert la lecture et l'acceptation de règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.13 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).